

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
DMARH-2022 - 064**

**PORTANT UNE CONVERSION D'UNE CONCESSION D'UNE DURÉE
TEMPORAIRE DE CINQUANTE ANS EN CONCESSION D'UNE DURÉE
PERPÉTUELLE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213-7 à L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la Police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-46 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu l'arrêté n°FB 037 du 15 Décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Vu la demande présentée par Madame LEJEUNE Michèle domiciliée 14, rue des Vignes – 89240 Chevannes tendant à la conversion en durée perpétuelle, de la concession temporaire de cinquante ans qui lui avait été accordée le 13 Avril 1987 au cimetière Conches, 9ème Carré, Allée K, emplacement n°5

Considérant,

- Que la détermination du temps restant à courir se fait en années entières ou en jours.
- Qu'il s'est écoulé 12 844 jours entre l'acquisition et la date de la demande et qu'il reste à échoir 5 417 jours.

Arrête,

Article 1 :

La conversion de durée de trente ans en durée perpétuelle se fait financièrement de la façon suivante :

a) Rétrocession de la concession de durée de 50 ans :

Acquisition le 13 Avril 1987 pour la somme globale de 1 100 Francs Soit 168 €
(part Ville : 112€ part C.C.A.S : 56 €)

Nombre de jours écoulés jusqu'à la demande de conversion : 5 059 jours

La reprise par la Ville porte sur 5 896 jours, ce qui représente la somme à devoir à Madame LEJEUNE Michèle :

$$112 \text{ €} \times 5\,417 \text{ jours} = 33 \text{ €}$$

18 250 jours

(le calcul s'effectue seulement sur la part Ville conformément à l'Art.31 du règlement général du cimetière d'Auxerre)

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

b) Coût pour une concession d'une durée perpétuelle au cimetière des Conches au 01/01/2022 :

3 780 €

c) Somme due par Madame LEJEUNE Michèle :

3 780 Euros – 33 Euros = 3 747 Euros

(Hors taxe et frais d'enregistrement qui seront à la charge du demandeur)

Il est établi que la conversion en durée perpétuelle est acquise à compter du 13 Juin 2022

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES :

- En recettes :	Ville : 2 498 Euros au 70311.628
	CCAS : 1 249 Euros
- En dépenses :	Ville : 33 Euros au 6718.01

Article 2 :

Le Directeur Général des services de la Ville d'Auxerre et le Trésorier Principal d'Auxerre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Secrétariat des Assemblées
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Direction des Finances de la Ville d'Auxerre
- Madame LEJEUNE Michèle
- Régie des Cimetières

Fait à Auxerre, le 22 Septembre 2022

Le Maire
Crescent MARAULT

